

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 16 octobre 2018**

---

	<b>Date de la convocation :</b> 11 octobre 2018
<b>Membres en exercice :</b> 10	L'an deux mille dix-huit et le seize octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE
<b>Votants :</b> 8	<b>Représentés :</b> Sylviane CHABAUD par Jean-Marc SALIGOT
<b>Secrétaire de séance :</b> Gilbert GAUCHÉ	<b>Excusés :</b> <b>Absents :</b> Frédéric BEAUCLAIR, Michel LEYNIAC

---

**Ajout à l'ordre du jour:**

- Recensement de la population Janvier/Février 2019: nomination de l'agent recenseur
- Avenant n°1 au marché public pour restauration de l'Eglise de Saint-Père
- Prix d'achat de la parcelle cadastrée AC 0111 à Nanchèvre (suite à DE-2017\_010)

**Ordre du jour:**

- PLU intercommunal - Zonage - Validation
- Devis Véolia pour le remplacement du poteau incendie rue du Colombier
- Informations
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2018\_062**

**Objet : VALIDATION DU PLAN DE ZONAGE DU PLU INTERCOMMUNAL DE LA  
CCAVM**

Vu la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n°2015-103 prise par le Conseil Communautaire de la CCAVM, en date du 16 décembre 2015, prévoyant une saisine des Conseils Municipaux pour avis motivé lors de la délimitation du zonage.

Élaboré par la CCAVM, en collaboration avec les communes, ce zonage s'inscrit dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de zonage du PLUi de la CCAVM, défini en date du 30 août 2018, afin de le valider.

Il est précisé que la validation concerne la définition des zones constructibles. Les zones agricoles et naturelles, ainsi que d'autres éléments réglementaires pourront être ajoutés au projet de plan, sans pour autant impacter la constructibilité des secteurs validés par la présente délibération. Le cas échéant, une nouvelle validation en Conseil Municipal sera nécessaire.

Il est ajouté qu'à l'issue de la saisine des Conseil Municipaux, une Conférence intercommunale des Maires sera organisée pour tirer le bilan des avis exprimés. Finalement, le Conseil Communautaire validera le zonage éventuellement modifié par la Conférence intercommunale des Maires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :**

- **prend acte du zonage tel que présenté**
- **et demande à la conférence des maires prévue le jeudi 18 octobre 2018 de statuer sur les modifications listées dans le document annexe à cette délibération.**

**Délibération n° : DE\_2018\_063**

**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019: NOMINATION DE L'AGENT  
RECENSEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune est inscrite pour effectuer le recensement de la population

Considérant la nécessité de désigner un agent recenseur et coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement prévu entre le 17 janvier et 16 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de la nomination de Mme BLANDIN Sandrine en tant que agent recenseur/coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2019.

L'indemnité brut de l'agent recenseur/coordonnateur sera égale à la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée par l'Etat à la collectivité en fin de semestre 2019 soit 760 Euros.

**Délibération n° : DE\_2018\_064**

**Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-PERE: AVENANT N° 1  
AU MARCHE INITIAL**

Le Maire explique que dans le cadre du marché public concernant les travaux de restauration de l'église de St Père, dû au dépassement de délais de lancement des tranches 2 et 3, nous sommes dans l'obligation d'ajouter un avenant au marché afin de modifier la clause concernée, avenant sujet à une délibération du Conseil Municipal.

La clause telle qu'elle figure dans le CCAP du marché stipule un délai à respecter entre deux tranches de travaux de 24 mois (délai dépassé dû à la mise en suspens du projet en 2014 faute de financement public) et nous proposons d'annuler l'obligation de délais comme suit:

1/ Clause tel qu'elle figure dans le CCAP

Clause Tranches et lots

Les travaux comportent une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles. Les tranches conditionnelles seront notifiées par ordre de service dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de notification de la tranche précédente du présent marché.

2/ Proposition d'avenant

Clause Tranches et lots

Les travaux comportent une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles. Les tranches conditionnelles seront notifiées par ordre de service sans aucun délais maximum d'attente.

Après délibération et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal vote

**POUR** l'ajout d'un avenant au marché public initial concernant les travaux de restauration de l'église de Saint-Père afin d'annuler le délais de notification requis entre les tranches de travaux et **CHARGE** le Maire de signer l'avenant.

**Délibération n° : DE\_2018\_065**

**Objet : REMPLACEMENT BOUCHE INCENDIE RUE DU COLOMBIER**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la borne incendie rue du Colombier est hors service et pour des raisons de sécurité doit être remplacée dans les meilleurs délais. Il soumet au vote le devis de Véolia Eau d'un montant de 1 772.59€ H.T (2 127.11€ TTC) pour le remplacement du poteau à incendie, sans terrassement. Le terrassement sera pris en charge en régie communale.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal  
APPROUVE le devis de Véolia pour un montant de 1 772.59€ H.T et  
AUTORISE le Maire à signer l'ordre de service.**

**Délibération n° : DE\_2018\_066**

**Objet : PRIX D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 0111 à Nanchèvres**

Suite à la délibération n°10 prise en Janvier 2017 concernant l'achat de la parcelle cadastrée AC 0111 pour y installer un poste EDF, le Maire fait part au Conseil du prix proposé par la propriétaire d'un montant de 200€.

**Après délibération, le Conseil Municipal  
VALIDE la proposition d'achat de la parcelle AC 0111 au prix de 200 Euros et  
CHARGE le Maire ou un de ses adjoints de signer tout document afférant à cette opération.**

**Affaires diverses :**

Fin de la séance à 23h00

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le**